



Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ
Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.rodezagglo.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 MAI 2021**

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 18 mai à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni l'espace Saint-Exupéry, salle Vol de nuit, 18 Place du Ségala, à Luc-la-Primaube, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEDRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 11 mai 2021.

Conseillers physiquement présents :

Valérie ABADIE-ROQUES, Céline ALAUZET, Isabelle BAILLET-SUDRE, Dominique BEC, Marion BERARDI, Alain BESSIERE, Martine BEZOMBES, Didier BOUCHET, Jean-François BOUGES, Nathalie CALMELS, Fabienne CASTAGNOS, Guy CATALA, Florence CAYLA, Martine CENSI, Alexis CESAR, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Gulistan DINCEL, Joseph DONORE, Mathilde FAUX, Bernard FERRAND, Francis FOURNIE, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Serge JULIEN, Danièle KAYA-VAUR, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christophe LAURAS, Sylvie LOPEZ, Christian MAZUC, Jacques MONTOYA, Laurence PAGES-TOUZE, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Alain RAUNA, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Jean-Philippe SADOUL, Christian TEYSSEDRE, Florence VARSİ, François VIDAMANT.

Conseillers présents en visioconférence :

Monique BULTEL-HERMENT, Jean-Marc LACOMBE, Alain PICASSO

Conseillers ayant donné procuration :

| | | |
|-------------------------------|---|----------------------|
| Jacques DOUZIECH | à | Jean-Luc PAULAT |
| Elisabeth GUIANCE | à | Jean-Marc LACOMBE |
| Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE | à | Serge JULIEN |
| Jean-Pierre ROGER | à | Laurence PAGES-TOUZE |
| Marie-Noëlle TAUZIN | à | Dominique BEC |

Conseillère excusée non représentée : Régine TAUSSAT

Secrétaire de séance : Marion BERARDI

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités locales stipule qu'une séance du Conseil ne peut être valablement ouverte qu'après vérification du quorum, ce dernier étant contrôlé au moment de l'appel nominal, en début de séance.

Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires. (Monique BULTEL-HERMENT est connectée avec caméra, Jean-Marc LACOMBE et Alain PICASSO sont connectés sans caméra).

Le quorum étant atteint, M. le Président déclare la séance ouverte.

210518-074 - DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Marion BERARDI pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

210518-075 - DL – VISIOCONFÉRENCE

MODALITÉS D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DÉBATS ET MODALITÉS DE SCRUTIN

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 :

« I. - Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- *les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;*
- *les modalités de scrutin.*

I- Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats

L'application Zoom utilisée dans le cadre de la visioconférence, permet aux élus de participer à distance aux débats et d'exercer leur droit de vote après connexion au moyen d'un lien et d'un mot de passe fournis préalablement à la séance du Conseil par les services de Rodez agglomération. Afin d'accéder à la réunion, les élus doivent saisir leur nom sur l'appliquatif. Lors des échanges, les élus seront invités à décliner leur identité avant toute prise de parole autorisée par M. le Président.

Les débats seront enregistrés, sous forme de vidéo et de piste audio, tout au long de la séance par l'application ZOOM et conservés sur des fichiers électroniques qui seront transmis au secrétariat des assemblées. Une retranscription écrite de cet enregistrement sera établie. Ce document devra être signé par l'ensemble des élus ayant participé à la réunion.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

II- Modalités de scrutin

Conformément au II de l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 : « *Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.*

Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité ».

La mise en place d'un scrutin électronique n'étant pas possible pour des raisons techniques, le scrutin aura lieu par appel nominal des membres présents et représentés. Le quorum est apprécié en fonction de tous les conseillers participant à la réunion, qu'ils soient à distance ou non.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par voie dématérialisée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

III- Caractère public de la réunion

Conformément à l'alinéa 2 du II de l'article 6 de l'Ordonnance susmentionnée : « Pour ce qui concerne (...) les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique ».

Les débats seront retransmis sur la chaîne Youtube de Rodez agglomération (<https://www.youtube.com/channel/UCJh0I3CMQu3L8PEZ6alXzxw>) via l'application Zoom et son utilitaire de streaming.

En cas de problème technique et/ou d'impossibilité de diffuser par ce moyen, les débats pourront être retransmis via Facebook Live sur la page de Rodez agglomération (<https://www.facebook.com/rodezagglo/>).

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin de la séance, telles que décrites ci-avant ;**
- **constate le caractère public de la présente séance ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**210518-076 - DL – DEMISSION DE M. MATTHIEU LEBRUN
REMPLACEMENT AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu la démission de M. Matthieu LEBRUN en date du 5 mai 2021 et la nécessité de procéder à son remplacement au sein du Conseil communautaire ;

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L.273-5 et L.273-10 ;

Considérant ce qui suit

Par courrier en date du 5 mai 2021, M. Matthieu LEBRUN a informé M. le Maire de Rodez de sa démission à ses fonctions de conseiller municipal.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

Conformément à l'article L.273-5 I. du Code électoral : « *Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement* ». Dès lors, M. le Maire de Rodez a informé immédiatement M. le Président de Rodez agglomération de la fin concomitante du mandat de conseiller communautaire de M. Matthieu LEBRUN.

En application de l'article L.273-10 du Code Electoral, « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, (...) le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire* ».

Conformément aux dispositions précitées M. Alexis CESAR est appelé à siéger au Conseil Communautaire en remplacement de M. Matthieu LEBRUN.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte du remplacement de M. Matthieu LEBRUN par M. Alexis CESAR pour siéger au Conseil Communautaire ;**
- **prend acte de la nouvelle composition du conseil communautaire telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**210518-077 - DL – MODIFICATION EXCEPTIONNELLE
DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales : « *(...) L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres* ».

Au regard du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le changement de lieu de la réunion fixée le 29 juin 2021, à 17 heures, afin de respecter les mesures de distanciations recommandées par l'Etat sur le territoire français.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **accepte que la réunion du Conseil communautaire, fixée le 29 juin 2021 à 17 heures, ait lieu à la Salle des fêtes de Rodez, 1 Boulevard du 122^{ème} Régiment d'Infanterie à Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**210518-078 - DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS
DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

| Numéros | Pôle, Direction et service à l'origine de la Décision | Objet | Dépense engagée |
|-------------|---|---|-----------------|
| 2021-050-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Acte de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires techniques, dans le cadre des travaux d'assainissement au lieu-dit Champ Rouge, Commune du Monastère | 500 € |
| 2021-051-DP | Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale | Convention de prêt d'œuvres à titre gracieux avec le Département du Tarn | |
| 2021-052-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Abrogation de la Décision du Président n° 2019-131-DP. Institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du service public d'accueil et de gestion des aires des Gens du Voyage de Rodez agglomération, et installée au 6 avenue de l'Europe à Rodez dans les locaux de Rodez agglomération | |
| 2021-053-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Abrogation de la Décision du Président n° 2014-040-DP. Institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du service public d'accueil des grands passages de Rodez agglomération, et installée au 6 avenue de l'Europe à Rodez dans les locaux de Rodez agglomération | |
| 2021-054-DP | Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale | Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés au sein des boutiques des musées de Rodez agglomération | |
| 2021-055-DP | Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale | Signature d'une convention de préachat avec la Société Rouergue S.A. relative à la réimpression de l'ouvrage intitulé « Statues-Menhirs » | 8 245 € HT |
| 2021-056-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Signature de l'avenant n° 1 au marché 2020106L01 relatif aux travaux de rénovation énergétique du centre aquatique Aquavallon avec la société THERMATIC | 15 886.20 € HT |
| 2021-057-DP | Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable | Signature d'un contrat SAAS Bles reconduction transaction avec la société BERGER-LEVRAULT | 1 500 € HT / an |
| 2021-058-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Modification de la décision du Président n° 2021-016-DP suite à une prolongation de la durée d'occupation de la société HOLLIS au sein de la Maison de l'économie | |
| 2021-059-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Retrait de la décision du Président n° 2021-017-DP suite au désistement de la société MDC QUALITE qui devait être domiciliée à la Maison de l'économie | |
| 2021-060-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Modification de la décision du Président n° 2021-018-DP suite à une diminution de la durée d'occupation de la société PYXISTEM au sein de la Maison de l'économie | |
| 2021-061-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Signature d'un contrat d'occupation du bureau n° 9 de la Pépinière d'entreprises avec l'entreprise YM - Archi&Déco | |
| 2021-062-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Signature de l'avenant n° 1 au marché 2020906 relatif aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et de l'assainissement rue du Professeur Calmettes, avec la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD | |
| 2021-063-DP | Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable | Signature d'un contrat de domiciliation à la Pépinière d'entreprise de Rodez agglomération avec la société DOSE CLUB à compter du 1er avril 2021 | |
| 2021-064-DP | Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale | Signature de l'avenant n° 1 ayant pour objet de prolonger le prêt des objets empruntés par le musée Fenaille pour l'exposition Objets sacrés, l'orfèvrerie en Rouergue médiéval | |

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

| | | | |
|--------------------|---|---|------------------|
| 2021-065-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Signature de l'avenant n° 2 au marché 2017129L02 relatif aux travaux de construction de la Maison de Santé de Luc-La-Primaube | |
| 2021-066-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Signature de l'avenant n° 2 au marché 2019501 relatif à la mise à jour du schéma d'agglomération des circulations douces avec la société ITER | |
| 2021-067-DP | Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale | Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés au sein des boutiques des musées de Rodez agglomération | |
| 2021-068-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Signature de l'avenant n° 1 au marché 2017125L02 relatif à la fourniture de consommables informatiques avec la société OSILOG | |
| 2021-069-DP | Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale | Conventions de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition temporaire « Idoles. L'Art des Cyclades et de l'Anatolie à l'Age du Bronze » programmée du 12 juin 2021 au 17 octobre 2021 au sein du musée Fenaille | |
| 2021-070-DP | Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable | Contrat relatif à la mise à jour et la maintenance des produits Oracle Database standard avec la société ORACLE (92715) | 2 385.61 € HT/an |
| 2021-071-DP | Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale | Dans le cadre de l'exposition temporaire « Idoles. L'Art des Cyclades et de l'Anatolie à l'Age du Bronze », signature de conventions ou de contrats de prêt avec 9 institutions et 1 collectionneur privé » | |
| 2021-072-DP | Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale | Convention de prêt d'œuvres avec le Département de l'Aveyron pour la mise à disposition gracieuse de 3 œuvres appartenant aux collections du musée Denys-Puech | |
| 2021-073-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Signature de l'avenant n° 1 au marché 2020112 relatif à la mise en œuvre du projet de Rodez agglomération « Territoire de développement agricole durable » avec l'APABA | |
| 2021-074-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Abrogation et remplacement des Décisions du Président N° 2018-090-DP et N° 2018-091-DP en date du 28-05-2018, portant création d'une régie de recettes prolongée auprès du service du Pôle Aquatique de Rodez agglomération. | |
| 2021-075-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Signature d'une convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur d'ENEDIS, dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique aux Cazals, Commune de Luc-la-Primaube. | |
| 2021-076-DP | Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable | Signature d'un contrat d'occupation temporaire du bureau n° 7 de la Pépinière d'Entreprises de Rodez agglomération avec la société ORIGINALITY DISTRIBUTION à compter du 1 ^{er} mai 2021 | |
| 2021-077-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Abrogation de la Décision du Président n° 2021-052-DP. Institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du service public d'accueil et de gestion des aires des Gens du Voyage de Rodez agglomération, et installée au 6 avenue de l'Europe à Rodez dans les locaux de Rodez agglomération | |
| 2021-078-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Abrogation de la Décision du Président n° 2021-053-DP. Institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du service public d'accueil des grands passages de Rodez agglomération, et installée au 6 avenue de l'Europe à Rodez dans les locaux de Rodez agglomération | |
| 2021-079-DP | Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable | Signature d'un contrat d'occupation temporaire du bureau n° 8 de la Pépinière d'Entreprises de Rodez agglomération avec la société ASTRAGALE PRODUCTION à compter du 1 ^{er} mai 2021 | |
| 2021-080-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Signature du marché 2021101 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fin anticipé de la DSP relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau Haut débit avec la société ON-X. | 19 600 € HT |

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

| | | | |
|--------------------|---|--|------------------------------|
| 2021-081-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Signature du marché 2021201 relatif aux travaux d'aménagement d'une piste d'accès et confortement du collecteur intercommunal de l'Auterne avec la société COLAS FRANCE. | 277 838.90 € HT (estimation) |
| 2021-082-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Signature du marché 2021202 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'assainissement pluvial du Village d'Onet-Village avec la société SUD INFRA ENVIRONNEMENT | 9 200 € HT |
| 2021-083-DP | Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale | Signature d'un avenant N° 1 pour prolongation d'objets prêtés par le musée Fenaille au musée départemental des Arts et Métiers traditionnels de Salles-la-Source, pour l'exposition « Le cochon et l'Aveyron » | |
| 2021-084-DP | Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale | Acceptation d'un dépôt des œuvres et objets de l'exposition Rolling, sur les pas de Henri Mattuse, Olivier DOUZOU, déposant, au musée Fenaille | |
| 2021-085-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Correction d'une erreur matérielle relative à la Décision du Président N° 2021-082-DP, concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'assainissement pluvial du Village d'Onet-Village avec la société SUD INFRA ENVIRONNEMENT | 13 149 € HT |
| 2021-086-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Avenant n° 1 au contrat de mise à disposition, à titre gratuit, du 2ème étage de l'immeuble dit « Palazy » à Rodez, du 1er avril 2021 au 31 août 2021 inclus, avec l'association CRITT BOIS OCCITANIE | |
| 2021-087-DP | Equipements culturels et sportifs – Cohésion sociale | Signature d'une convention de dépôt avec la RAGT Rodez pour la mise en dépôt à titre gracieux de l'œuvre intitulée La Sirène, du sculpteur Denys Puech | |
| 2021-088-DP | Communication | Musée Fenaille : Organisation et prise en charge de frais relatifs à un voyage de presse organisé le 17 juin 2021 à Rodez concernant l'exposition « IDOLES, l'art des Cyclades et de l'Anatolie à l'Âge du bronze » | |
| 2021-089-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Désignation de Maître CROIX du Cabinet SEBAN pour défendre les intérêts de Rodez agglomération dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir pour obtenir l'annulation de l'arrêt du 21 janvier 2021 par lequel les maires des Communes de Luc-la-Primaube et Olemps ont accordé à Rodez agglomération un permis de construire pour la construction d'un Parc des Expositions | |
| 2021-090-DP | Développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable | Signature d'un contrat de domiciliation à la Pépinière d'Entreprises de Rodez agglomération avec l'entreprise « Gaëlle PETIT – Podologue équin » | |
| 2021-091-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Z.A.C. de Combarel : Signature d'un contrat d'expertise extra juridictionnelle pour la détermination des indemnités à verser à un opérateur privé dans le cadre de la modification du projet de cession du lot A | |
| 2021-092-DP | Développement urbain, aménagement de territoire et patrimoine | Lotissement « Les Cazals - Parc des expositions » : Signature de la convention de réalisation des travaux et remise d'ouvrage (RRO) avec Enedis | |
| 2021-093-DP | Ressources et appui aux directions et aux services | Défendre en justice Rodez agglomération dans le cadre du recours formé par la société EDEIS devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux, et, désigner la SELARL COUTURIER – BESSIERE, cabinet d'avocats, afin de défendre et représenter Rodez agglomération dans le cadre de cette procédure | |

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

REUNION DU 23 MARS 2021

| Numéros | Objet |
|---------------------|---|
| 210323-06-DB | PERSONNEL : Adaptation du tableau des effectifs – Transformation d'emploi |
| 210323-07-DB | PERSONNEL : Organisation du travail de l'équipe entretien des locaux et adaptation du tableau des effectifs |
| 210323-08-DB | ZONE DE GAZET 2 : Cession foncière au profit de M. Cédric SEGUR |
| 210323-09-DB | NOBIN DE GROS : Acquisitions foncières |

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, conformément aux délibérations n° 200710-105-DL du 10 juillet 2020 « DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT » et n° 210209-005-DL prise le 9 février 2021 «DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT », en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**210518-079 - DL – GESTION DES RÉSERVES FONCIERES DE RODEZ AGGLOMERATION
TARIFICATION**

RAPPORTEURS : Monique BULTEL-HERMENT et Alain RAUNA

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace – Constitution de réserves foncières en vue de l'exercice de compétences communautaires » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L.5216-5 et L.5211-37 ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.221-2 ;
Vu le code civil et notamment ses articles 1875 à 1891 ;*

Considérant ce qui suit :

La constitution d'une réserve foncière correspond à l'acquisition progressive de terrains ou de bâtiments, dans l'intérêt général, au moyen ou non de prérogatives de puissance publique, afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagement telles que définies à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Dans l'attente de la finalisation d'un projet d'aménagement, ces réserves foncières et notamment les terrains nus, nécessitent d'être entretenues.

I- Contexte

Depuis 2005, une convention de concession temporaire, relevant de l'article L.221-2 du code de l'urbanisme, est signée avec un organisme agricole qui répartit les terres entre ses adhérents, afin que ces derniers les exploitent et/ou les entretiennent, moyennant une indemnité au profit de Rodez agglomération. L'organisme agricole est choisi à l'issue d'une consultation et le contrat est généralement formalisé pour une période de trois ans. Par délibération n° 191217-260-DL du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de concession temporaire avec la F.D.S.E.A. (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles). Cette convention prendra fin le 31 décembre 2022.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

Or, la gestion des réserves foncières est très fluctuante et nécessite d'amender cette convention de façon très récurrente, afin d'ajouter ou de retirer des terrains. Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire de voter uniquement le tarif applicable à la concession de ces terrains et de laisser à M. le président la capacité de formaliser et de renouveler ces contrats et d'ajouter ou de retirer des terrains, aux grés des ventes et des acquisitions, ou autres projets d'aménagement, et ce conformément à la délégation d'attribution qui lui a déjà été consentie par délibération n° 100720-105-DL du 10 juillet 2020 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ».

Par ailleurs, il arrive ponctuellement que certains acquéreurs aient besoin d'accéder aux parcelles, avant que la vente soit formalisée par acte notarié. Ce cas se présente souvent lorsque les acquéreurs ont un projet de construction nécessitant des études préalables. Dès lors, il est nécessaire d'autoriser l'accès gratuit au terrain, entre l'entrée en vigueur de la délibération actant la vente et jusqu'à la signature de l'acte authentique.

II- Tarifification

- Concernant les concessions temporaires consenties aux organismes agricoles :

L'indemnité versée par l'organisme agricole choisi sera calculée en fonction de l'arrêté préfectoral annuel, constatant l'indice des fermages et sa variation pour une période déterminée, les minima et les maxima des loyers des différents biens ruraux (terres nues, bâtiments d'exploitation, maisons d'habitation) loués dans le cadre d'un bail rural.

Indemnité annuelle nette = Nombre de points (valeur locative située entre le minima et maxima selon le type de sol considéré) x Valeur du point applicable le jour de la signature du bail.

A titre purement informatif, l'arrêté n° 12-2020-09-29-006 du 29 septembre 2020, en vigueur jusqu'au 30 septembre 2021, est joint à la présente délibération.

- Concernant les autorisations d'accès accordées aux acquéreurs avant la signature des actes de ventes :

Il est proposé de formaliser des commodats (prêts à usages) gratuits. Ils ne pourront être formalisés qu'à compter de l'entrée en vigueur de la délibération approuvant la vente et prendront fin lors de la signature de l'acte authentique.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 mai 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la tarification des concessions temporaires consenties aux organismes agricoles, pour la gestion des réserves foncières, telle que détaillée ci-avant ;**
- **approuve la formalisation de commodats à titre gratuit, lorsque les acquéreurs ont besoin d'accéder aux terrains et que la vente n'a pas encore pu être formalisée par acte authentique, dans les conditions susmentionnées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

**210518-080 - DL – ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES
POUR RODEZ AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : Jean-Luc PAULAT

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2124-2 et L. 2125-1 ;

Considérant ce qui suit :

Rodez agglomération fait appel à des entreprises spécialisées pour l'acquisition de matériels et logiciels informatique pour les Elus et les agents des services.

Le marché public actuel prend fin le 19/06/2021, il convient donc de mettre en œuvre une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-11 du Code de la commande publique.

Ce marché public a pour objectif l'acquisition de matériels informatiques tels que des ordinateurs, ordinateurs portables, imprimantes ainsi que des logiciels de type Microsoft, Adobe....L'acquisition de ces matériels s'effectuera sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, sans montants minimum ni maximum, en application de l'article L. 2125-1 du Code de la Commande Publique.

L'accord cadre débutera à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il pourra ensuite être reconduit 3 fois pour une période d'un an.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 mai 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le lancement de la procédure d'acquisition de matériels informatiques telle que décrite précédemment en appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-11 du Code de la Commande Publique ;**
- **autorise M. le Président à signer, à l'issue de la consultation, l'accord-cadre ainsi que les éventuels avenants dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**210518-081 - DL – MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS POUR LE RESTAURANT
UNIVERSITAIRE**

RAPPORTEUR : Jean-Luc PAULAT

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) » ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2124-2 et L. 2125-1 ;

Considérant ce qui suit :

Rodez agglomération fait appel à un prestataire privé de services pour la fourniture et la livraison de repas pour le restaurant universitaire.

Ce marché public a pour objectif la fabrication et la livraison en liaison froide de repas pour les besoins du restaurant universitaire géré par Rodez agglomération.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

Le marché public actuel prend fin le 31/08/2021, il convient donc de mettre en œuvre une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-11 du Code de la commande publique.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans montant minimum ni maximum annuel de commandes, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Le marché prendra effet au 1^{er} septembre 2021. Il pourra ensuite être reconduit, de manière tacite 3 fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de 48 mois.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 mai 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le lancement de la procédure d'accord-cadre de fourniture et livraison de repas telle que décrite précédemment en appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-11 du Code de la Commande Publique ;**
- **autorise M. le Président à signer, à l'issue de la consultation, l'accord-cadre ainsi que les éventuels avenants dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

210518-082 - DL – ADHÉSION AU SERVICE D'ARCHIVAGE DU CDG 12

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 ;

Considérant que la gestion des archives revêt un caractère obligatoire pour Rodez agglomération ;

Considérant ce qui suit :

Conformément aux dispositions des articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine, la gestion des archives revêt un caractère obligatoire. Les collectivités territoriales et leurs groupements sont propriétaires de leurs archives et doivent en assurer la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État.

Les archives de Rodez agglomération qui sont réparties sur plusieurs sites, représentaient au 1^{er} février 2021 1 355 Ml, soit 1,3 Km d'archives. Dans le cadre du projet du futur hôtel d'agglomération, il est prévu de pratiquer les éliminations réglementaires avant le déménagement des services de Rodez agglomération afin de mettre de côté les nombreux dossiers pouvant être éliminés. Ce tri permettra de libérer de l'espace de rangement, de mettre en valeur les documents qui doivent être conservés pour leur intérêt administratif, juridique ou historique et de disposer d'un état de récolement des archives à conserver de manière définitive ou temporaire, compte tenu qu'elles n'ont pas encore atteint leur durée d'utilité administrative.

Pour réaliser cette mission d'archivage, il est proposé de se faire assister par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron. Celui-ci dispose en effet d'un service d'archivage et se propose de mettre à disposition de Rodez agglomération un archiviste pour effectuer les tâches suivantes :

- Tri et classement des documents d'archives ;
- Sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents ;
- Elaboration de procédures et accompagnement de projets d'archivage ;
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique ;
- Suivi et mise à jour régulière du classement mis en place.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

Par délibération du 13 juin 2018, le Conseil d'administration du CDG 12 a fixé le tarif journalier d'intervention de l'archiviste à 280 €. Ce montant correspond au remboursement des coûts directs et indirects des interventions. Le nombre de jours nécessaires pour le traitement de nos archives est estimé à environ 70 journées.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 mai 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion au service facultatif « Archivage » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron selon les modalités présentées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention d'adhésion au service d'archivage annexée à la présente ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

210518-083 - DL – FONDS D'INTERVENTION POUR LE COMMERCE DE RODEZ AGGLOMERATION
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant les « aides financières aux commerces de proximité » ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage « FIC » en date du 30 mars 2021 ;

Considérant ce qui suit :

Le Fonds d'Intervention pour les Commerces de Rodez agglomération (FIC) a pour objet de contribuer à **financer la modernisation du commerce de proximité.**

Considérant les intérêts qui s'attachent à la préservation du tissu économique local dans le contexte inédit de crise sanitaire, Rodez agglomération a fait le choix de financer sur ses fonds propres le Fonds d'Intervention pour le Commerce (FIC) dans le but d'accompagner le commerce local de proximité et de valoriser leur outil de travail.

Le règlement qui fixe les conditions d'attribution des subventions, a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2013 modifiée par délibérations du Conseil de communauté des 25 février 2014, 28 juin 2016, 23 mai 2017 et 4 février 2020 ; cette dernière modification portant sur la prise en charge du mobilier de protection solaire.

Le Comité de Pilotage « FIC » de Rodez agglomération s'est réuni le 30 mars 2021, afin d'étudier les dossiers de demandes de financement, dans le respect du règlement fixant les conditions d'attribution des subventions.

Il est ainsi proposé d'octroyer les subventions suivantes selon les modalités détaillées dans le tableau ci-joint (Annexe 1).

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

Commerces concernés :

- **Atila AKBAS (L'ESCALE)**
(Restauration rapide– 39 av. de Rodez, La Primaube), montant proposé : **2 015.00 €**
sur la base d'une assiette subventionnable de 17 130.00 HT
- **Stéphanie COUSTY (SALON LA)**
(Salon de coiffure –20 place du Ségala, La Primaube), montant proposé : **470.00 €**
sur la base d'une assiette subventionnable de 3 805.59 € HT
- **SARL LE LIADOU DU VALLON – M. Nicolas JULVE**
(Coutellerie– 4 rue Marie, Rodez), montant proposé : **1 724.00 €**
sur la base d'une assiette subventionnable de 11 740.00 € HT
- **SARL FJ (L'HARMONIE) – Mme Fleur GUILMARD et M. Jérôme HYGONET**
(Restaurant –12 rue de la Madeleine, Rodez), montant proposé : **6 249,00 €**
sur la base d'une assiette subventionnable de 45 116.90 € HT
- **Gisèle LESTANG (PERLE NOIRE)**
(Salon de beauté, 2 rue de la Pantarelle, Rodez), montant proposé : **1 292,00 €**
sur la base d'une assiette subventionnable de 8 503.50 € HT
- **SAS GUILLAUME (METS ET VINS) – M. Franck GUILLAUME**
(Restaurant Bar à vins, 16 Bd de la République, Rodez), montant proposé : **4 013,00 €**
sur la base d'une assiette subventionnable de 48 836.98 € HT
- **SARL LES PETITS BOUGNATS (CAFE DU COMMERCE) – M. Olivier ROUS**
(Brasserie, 22 Place de la Cité, Rodez), montant proposé : **8 199,00 €**
sur la base d'une assiette subventionnable 133 206.65 € HT
- **BROSSY Chrystel (CHRY'S COIFFURE)**
(Salon de coiffure, 16 rue Cassiopée, La Primaube), montant proposé : **2 881,00 €**
sur la base d'une assiette subventionnable 25 837.01€ HT
- **Pauline AYRINHAC (PO'ESTHETIQUE)**
(Esthéticienne, 15 avenue de Rodez, La Primaube), montant proposé : **201,00 €**
sur la base d'une assiette subventionnable 1 844.04 € HT
- **SARL ROSALIE (LES RUTENES) – M. Yann CHAYRIGUES**
(Brasserie– esplanade des Rutènes, Rodez), montant proposé : **6 100,00 €**
sur la base d'une assiette subventionnable de 77 237.21 € HT

Le montant total de subvention attribué dans ce cadre s'élève à **33 144 euros** inscrits au Budget de Rodez agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 13 avril 2021 ainsi que le 4 mai 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions à chaque porteur de projet dans les conditions telles que précisées ci-avant et pour un montant total de 33 144 euros ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

210518-084 - DL – AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
SCI LES MOLINIÈRES – LES ILLUMINÉS S.A.R.L

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu la communication de la Commission (2013/C 209/01), publiée au JOUE du 23 juillet 2013, relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014-2020, et la décision SA.38182 de la Commission du 7 mai 2014 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;

Vu la communication de la Commission n° 2020/C 224/02 du 8 juillet 2020 concernant la prorogation des lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014-2020, la décision C(2020) 6631 final du 5 octobre 2020 de la Commission, autorisant la prorogation de la validité de la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;

Vu le Décret n° 2020-1790 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 et prorogeant notamment ses dispositions jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4251-17, L.5216-5, L.1511-3 et R 1511-4 à R. 1511-16 ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise reçue le 14/09/2020 ;

Vu la délibération n° 180320-048-DL instituant le dispositif des aides à l'immobilier d'entreprise de Rodez agglomération pour la période 2018-2020 ;

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues au titre du projet objet de la présente convention ;

Considérant ce qui suit :

I- Contexte

La S.A.R.L. LES ILLUMINÉS a été créée en 2013. L'entreprise est spécialisée dans l'éclairage public et le réseau électrique public. Elle vient d'obtenir une certification avec ENEDIS, qui laisse présager un fort développement de ses activités. Son chiffre d'affaires annuel est de 2 millions d'euros (2020) et elle emploie 15 salariés. Ses clients sont notamment les collectivités locales. L'entreprise dispose de perspectives d'embauches de 6 à 8 salariés, notamment pour répondre à la montée en charge de l'activité et répondre à un marché pluri annuel (convention ENEDIS) estimé entre 800 K€ à 1, 5 M€/an.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

Par courrier reçu à Rodez agglomération le 14 septembre 2020, M. Romain ANDRIEU, gérant de la société civile LES MOLINIÈRES pour le compte de la S.A.R.L. LES ILLUMINÉS, a informé Rodez agglomération de sa volonté de transférer son activité de la zone de Montvert, Commune de Calmont, à la même zone de Montvert, mais sur la Commune de Luc-la-Primaube.

Pour ce faire, M. Romain ANDRIEU a fait acte de candidature pour acquérir le terrain cadastré Section ZR n° 36 d'une superficie totale de 7 112 m².

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni en séance du 20 octobre 2020, a émis un avis favorable pour lui réserver le terrain concerné.

Le futur bâtiment s'étendra sur une surface estimative de 1 500 à 2 000 m² (Atelier, bureau...). Le coût estimatif de l'opération est de 900 000 euros H.T. (hors acquisition du foncier).

II- Aide de Rodez agglomération

Le projet susmentionné, sera implanté en zone d'aide à finalité régionale (AFR). La S.A.R.L. LES ILLUMINÉS, bénéficiaire de la subvention attribuée à la S.C.I. LES MOLINIÈRES est considérée comme une petite entreprise au sens de l'Annexe 1 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, compte tenu qu'elle occupe moins de 50 personnes et que son chiffre d'affaires annuel et le total de son bilan annuel n'excèdent pas 10 millions d'euros.

L'intensité de l'aide ne peut dépasser les taux plafonds de cumul d'aides à finalité régionale pour les investissements initiaux de moins de 50 000 000 euros. Concernant les petites entreprises situées en zone AFR, ce taux plafond est fixé à 30 %. Rodez agglomération pourrait intervenir à hauteur de 5,5 % de 900 000 euros, **soit 50 000 euros (arrondi)**. Cette aide est dispensée de notification (l'instruction de cette aide a été menée au regard du Règlement des aides à l'immobilier d'entreprise de Rodez agglomération 2018-2020, la demande complète ayant été réceptionnée en 2020).

Le capital social de la S.C.I. LES MOLINIÈRES est détenu majoritairement (80 %) par le chef d'entreprise de la société LES ILLUMINÉS S.A.R.L., M. Romain ANDRIEU. La S.C.I. LES MOLINIÈRES devra répercuter sous forme de minoration de loyer la subvention obtenue auprès de l'entreprise LES ILLUMINÉS SARL.

III- Aide de la Région Occitanie

Le règlement de la Région Occitanie concernant les interventions régionales en faveur de l'immobilier d'entreprise (décembre 2017) est compatible avec cette demande, sous réserve d'une analyse technique sur la base du dossier déposé par l'entreprise. La Région Occitanie pourrait intervenir à hauteur de 75 000 euros. Il est rappelé que l'intervention de la Région Occitanie est conditionnée par l'octroi d'une aide initiale de Rodez agglomération (article L.1511-3 du CGCT).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mars 2021, le 23 mars 2021 ainsi que le 4 mai 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 50 000 euros au bénéfice de la S.C.I. Les Molinières pour le financement du projet du bâtiment d'exploitation Les Illuminés SARL selon les modalités précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

210518-085 - DL – ACQUISITION AU BENEFICE DU MUSEE FENAILLE
COFFRE RENAISSANCE

RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire – Musée Fenaille » ;

Considérant ce qui suit :

Au mois d'octobre 2020, un coffre en bois sculpté de style renaissance, proposé à la vente par un antiquaire ruthénois lors de la brocante de la place du Bourg, a retenu l'attention du musée Fenaille.

Plusieurs spécialistes du musée du Louvre, du musée national de la Renaissance ou de l'université St-Andrew (Ecosse) ont été sollicités pour émettre un premier avis. Au regard de cette étude préliminaire, le coffre offre l'aspect général d'une œuvre de grande authenticité particulièrement soignée dans sa mise en œuvre. Chose rare, la plinthe inférieure pourrait être d'origine comme le couvercle, à la différence de la serrure réintégrée dans un deuxième temps (modèle de la fin du XV^e siècle ancien ou réalisé au XIX^e siècle, à préciser). L'aspect remarquable de ce coffre apparaît dans l'originalité des sujets représentés de profil sur les panneaux en façade. La tête de femme porte un couvre-chef inédit constitué d'un oiseau replié sur sa tête, noué par les pattes autour du cou. La tête de Maure évoque des motifs héraldiques plus anciens. L'utilisation systématique d'ornements poinçonnés en forme de cercle ou d'étoile à la surface des panneaux est sans équivalent dans le corpus des coffres Renaissance. Il s'agirait là « d'une originalité majeure qui mérite de retenir l'attention » selon les spécialistes consultés. Le coffre est daté des années 1525-1550. Selon les premières recherches engagées pour identifier son origine, il proviendrait de l'ancien château d'Estaing.

Ce coffre, proposé en acquisition, aurait toute sa place dans le parcours permanent du musée (niveau 1 – Renaissance). Il viendrait ainsi compléter une salle en cours de réaménagement autour des évêques François d'Estaing et Georges d'Armagnac, introducteurs de la Renaissance en Rouergue.

Le prix de cession négocié est de 8 000 €.

Une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région au titre du FRAM (Fonds régional d'acquisition pour les musées) correspondant à 40 % du prix d'acquisition pourra être sollicité après le passage de l'œuvre en Commission Scientifique Régionale d'Acquisition (DRAC – Occitanie) au mois de juin 2021.

Les crédits nécessaires à l'acquisition seront réaffectés depuis la ligne prévue pour la restauration des œuvres du musée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 mai 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition du coffre dont les visuels figurent en annexe par Rodez agglomération (musée Fenaille) pour un montant total négocié de 8 000 euros ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **solliciter une subvention à hauteur de 40 % du prix d'achat auprès du FRAM pour l'opération visée ci-dessus ;**
 - o **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

**210518-086 - DL – CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE ANNEXE A OLEMPES
(LA CROUZETTE) : APPROBATION DU PROJET – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT –
LANCEMENT DES ETUDES – ACHAT DU FONCIER – PROTOCOLE D'ACCORD**

RAPPORTEUR : Francis FOURNIE

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Elaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » ;

Vu la délibération n° 160927-226-DL du 27 septembre 2016 approuvant la création de la Maison de Santé pluriprofessionnelle de Luc-la-Primaube ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2431-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Considérant ce qui suit :

Rodez agglomération s'est dotée, par délibération en date du 30 juin 2015, de la compétence facultative « Elaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé ». Le Contrat Local de Santé co-piloté par Rodez agglomération et l'Agence Régionale de Santé se décline en un diagnostic de territoire et un programme d'actions. Il a été signé le 2 novembre 2019. L'un des enjeux pointé sur notre territoire est celui de l'accès aux soins. Pour répondre à cet enjeu, les professionnels de santé se sont regroupés et ont créé des pôles de santé :

- un pôle au nord structuré autour de 2 MSP : Rodez-Faubourg et Onet-4-Saisons ;
- un pôle au sud intégrant les Communes de Luc-la-Primaube, Olemps, Ste Radegonde, Le Monastère, Ste Juliette, Comps-la-Grandville, Calmont. Ce pôle s'articule autour de la MSP de Luc-la-Primaube.

Rodez agglomération, pour les accompagner, a construit 3 maisons de santé pluriprofessionnelles : celle d'Onet-le-Château a ouvert ses portes en juin 2019 (des travaux sont en cours pour l'agrandir afin d'accueillir un cabinet dentaire), celle de Rodez le 1^{er} décembre 2019 et celle de Luc-la-Primaube le 15 février 2020.

A ce jour, sur la Commune d'Olemps, un seul médecin est en exercice et cessera son activité courant 2021 (ils étaient 3 en 2018). Un jeune médecin est prêt à s'installer dans la mesure où des locaux adaptés lui sont proposés. De nouveaux locaux permettraient d'étoffer le projet, avec d'autres professionnels de santé.

Dans la mesure où la Commune d'Olemps fait partie du réseau de santé du Sud Ruthénois et que le médecin prêt à s'installer est actionnaire de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), le projet immobilier d'Olemps est considéré comme une extension de la MSP de Luc-la-Primaube. La SISA du Sud Ruthénois a saisi Rodez agglomération le 4 mars dernier pour l'informer qu'elle avait validé le principe d'une extension de la MSP de Luc-la-Primaube et accepté d'en être la future locataire.

Descriptif du projet et plan de financement prévisionnel :

Le programme s'établirait ainsi : 4 bureaux de médecins, 1 salle de soins pour 1 infirmière asalée, 3 cabinets d'infirmiers, 1 cabinet de podologie. Le volume nécessaire pour cette extension est estimé à 360 m².

Plan de financement prévisionnel du projet en € HT

| Dépenses | Recettes |
|---|--|
| Acquisition : 460 000 € Travaux : 360 000 € (sur la base d'un aménagement de 360 m ² en 1 ^{ère} phase) Maîtrise d'œuvre, assurance : 95 000 € | Région : 40 000 € Etat : 40 000 € Département : 16 500 € Loyers (15 ans - base 9€/m ²) : 498 400 € Commune d'Olemps : 106 700 € Rodez agglo : 213 400 € |
| TOTAL : 915 000 € HT | TOTAL : 915 000 € HT |

Le principe de financement est le même que pour toutes les MSP : le déficit de l'opération (coût total – subventions – loyers sur 15 ans) est financé aux 2/3 par Rodez agglomération, maître d'ouvrage, et 1/3 par Olemps, commune d'implantation.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

Calendrier prévisionnel du projet :

- Juillet à mars 2022 : études maîtrise d'œuvre (APS, APD, PRO, autorisations d'urbanisme, consultation et passation des marchés de travaux) avec validation de chaque phase par la SISA ;
- Avril 2022 : lancement des travaux ;
- Automne 2022 : livraison du nouvel équipement.

Achat du foncier

Un promoteur immobilier dispose de plusieurs espaces, dans un bâtiment situé à La Crouzette sur les parcelles cadastrées section AK n° 1173 et AK n° 1190, sises Commune d'Olemps, à proximité de la navette de bus et du parking relais (cf. plan de situation en annexe). La surface des 2 premiers plateaux, en proximité immédiate de l'ascenseur est de 459 m² (239 + 220). Cette acquisition permettrait donc de disposer de 80 m² de surface supplémentaire par rapport au programme actuel (360 m²). Cet espace pourra aisément être aménagé ultérieurement pour accueillir de nouveaux praticiens. Il est donc proposé d'acheter les deux plateaux.

Il est proposé de désigner le même Notaire que le vendeur. L'ensemble des frais et émoluments dudit acte, et frais de géomètre seront pris en charge par la Communauté d'agglomération Rodez agglomération.

Protocole d'accord

Comme pour les autres maisons de santé pluriprofessionnelles, il est proposé de conclure avec la SISA du Sud Ruthénois et la Commune d'Olemps un protocole d'accord entre les différentes parties au projet : Rodez agglomération, la SISA du Sud Ruthénois, la Commune d'Olemps. Il permet notamment d'acter le projet de programme, le lieu d'implantation ainsi que de fixer les principes fondamentaux du futur bail de location et l'intervention de la Commune d'Olemps et de la SISA dans la prise en charge de la vacance locative.

Sont précisés dans le projet de protocole ci-annexé : la désignation du futur équipement, les engagements respectifs des parties, dont notamment le versement d'un loyer mensuel unique de 9 €/m² (base 2019) de surface utile occupée majorée des charges locatives par la SISA, interlocuteur unique de Rodez agglomération, dans le cadre d'un futur bail d'une durée de 15 ans.

Le Bureau d'agglomération, réuni pour orientation le 4 mai 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- valide le projet d'extension tel qu'exposé dans la délibération ;
- valide le plan de financement tel qu'exposé ci-avant ;
- autorise M. le Président à :
 - procéder à la désignation d'un maître d'œuvre après mise en concurrence ;
 - procéder à la publication des marchés de travaux et autoriser M. le Président à signer les marchés ainsi que tout document à intervenir à l'issue de la consultation notamment les avenants ;
 - solliciter les co-financeurs ;
- valide le protocole d'accord conclu entre Rodez agglomération, la SISA du Sud Ruthénois et la Commune d'Olemps ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération, et notamment le protocole d'accord.

**210518-087 - DL – OPAH RU/PIG : DEMANDE DE REVERSEMENT DE SUBVENTION
AIDES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION**

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Politique du logement d'intérêt communautaire ;

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « la gestion par délégation des aides à la pierre » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « les aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;

Vu la délibération n° 130618-129-DL du 13 juin 2018 portant approbation des conventions d'opérations pour l'amélioration de l'Habitat 2013-2018 ;

Vu la délibération n° 150324-056-DL du 24 mars 2015 portant approbation de l'avenant n° 1 aux conventions d'opérations pour l'amélioration de l'Habitat 2013-2018 ;

Vu la délibération n° 160517-127-DL du 17 mai 2016 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention PIG 2013-2018 ;

Vu la délibération n° 160517-226-DL du 17 mai 2016 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention OPAH-RU 2013-2018 ;

Vu la délibération n° 140923-217-DL du 23 septembre 2014 portant attribution de subvention au titre du programme d'action pour l'amélioration de l'Habitat 2013-2018 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération a contribué au financement des projets de réhabilitation au travers deux programmes spécifiques sur la période 2013-2019 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire du Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations OPAH-RU et PIG, le Conseil de Communauté en date du 23 septembre 2014 a approuvé l'attribution d'une subvention au dossier suivant, agréé par l'Anah :

| Noms et prénoms | Adresse | PIG | Type de travaux | Montant des travaux subventionnables | Montant des travaux subventionnés | Taux Rodez agglomération | Subvention Rodez agglomération |
|------------------------------------|---|-----|--|--------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| ICHE Pierre-André et LAC Christine | 10 rue Antoine de St Exupéry 12000 RODEZ | x | Installation chaudière à condensation, pose de robinets thermostatiques, remplacement de menuiseries extérieures | 20 051 € | 20 000 € | 15 % | 3 000 € |

DEMANDE DE REVERSEMENT :

Suite à la vente de la maison et au non-respect des engagements d'occupation du logement pendant 6 ans, une procédure de reversement est engagée.

Conformément à l'Article 22 du règlement général de l'Anah : « *En application de l'article R.321-21 du CCH, la quote-part de subvention à reverser est calculée en tenant compte de la durée pendant laquelle les dispositions réglementaires et, le cas échéant, les engagements souscrits ont été respectés.../...le montant des sommes à reverser est établi au prorata temporis, sur la durée des engagements restant à courir à compter de la date de rupture ; les grilles de calcul des reversements en fonction des coefficients de dégressivité sont fixées en annexe 3 du règlement général de l'Anah* ».

De plus, conformément à l'avenant n° 2 aux conventions d'opérations OPAH-RU et PIG, le non-respect des engagements vis-à-vis de l'Anah entraîne l'annulation ou le reversement des aides de tous les partenaires financeurs. Le reversement des aides doit tenir compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture. Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 mai 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve la sollicitation du reversement de la somme de 1 029,60 euros à l'encontre de M. Pierre-André ICHE et Mme Christine LAC, telle que mentionnée ci-dessus ;
- autorise M. le Président à engager toutes les démarches administratives pour effectuer le reversement ainsi qu'à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

210518-088 - DL – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES A LA PIERRE 2020-2025

AVENANTS POUR L'ANNEE 2021

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;

Vu la délibération n° 200602-085-DL du 2 juin 2020 validant la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation et la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'ANAH en application de l'article L 321-1-1 du même code, pour la période 2020-2025 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 301-5-1 et L.321-1-1.

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil de communauté a adopté à l'unanimité les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre, convention principale signée avec l'Etat et convention de gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'ANAH, pour la période 2020-2025.

Chaque année, ces conventions font l'objet de deux avenants pour chacune des conventions :

- en début d'année, ils permettent de fixer les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année et les modalités financières (annexes 1 et 2) ;
- en fin d'année (avenant de fin de gestion) : il a pour objet d'ajuster les objectifs quantitatifs et les enveloppes financières de l'année en cours.

Etat d'avancement des objectifs de la convention 2020-2025

Les objectifs prévisionnels inscrits dans la convention-cadre pour la période 2020-2025 et les réalisations de la première année sont les suivantes :

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

| | | Convention 2020-2025 | | | réalisé 2020 | | |
|------------------------|--|----------------------|--------------------|--------------------|--------------|------------------|------------------|
| | | nb logt. | € | | nb logt. | € | |
| | | | ETAT ou ANAH | Rodez agglo | | ETAT ou ANAH | Rodez agglo |
| Parc public LLS | développement et la diversification de l'offre de logements sociaux publics | 483 | 1 246 840 € | 3 103 700 € | 63 | 305 580 € | 319 600 € |
| Parc privé ANAH | parc privé ancien et la requalification des copropriétés | 672 | 7 169 764 € | 600 000 € | 81 | 644 812 € | 45 155 € |
| Total | | 1 155 | 8 416 604 € | 3 703 700 € | 144 | 950 392 € | 364 755 € |
| PSLA | développement de l'offre de logements en accession sociale à la propriété (P.S.L.A.) | 480 | <i>agrément</i> | | 17 | <i>agrément</i> | 0 € |

Les objectifs 2021 inscrits dans les avenants

Pour l'année 2021, les objectifs quantitatifs et financiers prévisionnels inscrits dans les avenants de début de gestion (annexes 1 et 2) sont les suivants :

| | | objectifs 2021 | | |
|--------------------|---|----------------|--------------------|--------------------|
| | | nb | ETAT ou ANAH | Rodez agglo |
| Parc public | développement et la diversification de l'offre de logements sociaux publics | 159 | 565 620 € | 1 025 500 € |
| | Démolition logements sociaux | 38 | 190 000 € | |
| | Réhabilitation lourde/thermique (crédits plan de relance) | 1 | 11 000 € | 3 000 € |
| | Réhabilitation aires d'accueil gens du voyage (crédits plan de relance) | 40 places | 35 544 € | |
| | agrément PLS | 0 | 0 € | 0 € |
| | développement de l'offre de logements en accession sociale à la propriété agrément (P.S.L.A.) | 160 | 0 € | à définir |
| Parc privé | parc privé ancien et la requalification des copropriétés | 71 | 777 365 € | 150 000 € |
| TOTAL | | 429 | 1 342 985 € | 1 178 500 € |

Concernant le volet parc public relatif à la programmation des logements locatifs sociaux et en accession sociale à la propriété (PSLA), les objectifs 2021 intègrent certains projets dont le lancement a été reporté au regard de la crise sanitaire.

Les dotations de l'Etat et de l'Anah ont été validées par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement lors de sa séance du 4 mars 2021.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 mai 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Pour : 47 } procurations comprises

Abstentions : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)

- approuve l'avenant n° 1 pour l'année 2021 à la convention de délégation de compétence et l'avenant n° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (instruction et paiement), en application des articles L 301-5-1 et L 321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- autorise M. le Président à signer lesdits avenants aux conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- autorise M. le Président, ou par délégation, le vice-président en charge du domaine de l'habitat et de l'équilibre social de l'habitat, à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

**210518-089 - DL – PARC DES EXPOSITIONS – OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES DE PARKING
PROCEDURE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (AOT)
APPROBATION DE L'OFFRE DE TRINA SOLAR**

RAPPORTEUR : Jean Philippe SADOUL

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Étude et réalisation des opérations d'urbanisme et/ou d'aménagement suivantes : La Gineste, Combarel et Pré Lamarque Foirail à Rodez et Parc des Expositions (Les Cazals) » ;

Vu l'article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence économique dite « loi Sapin 2 » ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1-1 et suivants et L.2125-1.

Considérant ce qui suit :

I. CONTEXTE

Le Conseil de communauté du 24 septembre 2019 a approuvé le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour désigner un occupant du domaine public autorisé à l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques sur les emprises de stationnements du futur Parc des expositions de Malan. Le projet se déploierait sur environ 19 000 m² de surface de parking.

Les critères d'attribution définis dans le règlement étaient les suivants :

- 60 % : montant de la redevance versée au concédant ;
- 17,50 % ; capacités techniques et financières du candidat ;
- 17,50 % : modalités de construction, exploitation et maintenance des installations ;
- 5 % : implication dans le cadre de la transition énergétique.

A l'issue de la mise en concurrence, l'offre apparue la mieux-disante en réponse à ces différents critères est l'offre de la société Trina Solar.

Sur proposition de la commission qui a analysé les offres et auditionné chaque candidat, le Bureau Orientation du 9 mars 2021 a confirmé ce classement.

II. L'OFFRE DE TRINA SOLAR

Proposition financière :

La société Trina Solar propose une redevance globale de 805 169 € sur 30 ans, indexation incluse, répartie comme suit :

- indemnisation de réservation de 5 000 € hors taxe à la signature de la promesse d'AOT et 5 000 € hors taxe à l'obtention du permis de construire,
- part fixe de 10 800 € hors taxe/an,
- part variable de 7 % du CA réalisé (environ 14 200 € HT/an).

La redevance annuelle sera assorti d'un minimum garanti sera de 25 000 € HT/an.

Proposition technique :

Techniquement, l'offre propose une installation de 9 700 m² de panneaux avec une puissance de 1 940 kWc.

L'offre initiale de Trina Solar intégrant des modules fabriqués en Chine, la négociation a conduit à retenir des modules assemblés en France, sans impact sur la redevance, choix confirmé par le Bureau Orientation du 9 mars 2021. Toutefois, le nombre de fournisseurs français et la disponibilité sont limités ce qui représente une contrainte supplémentaire pour faire coïncider les plannings de la construction du parc des expositions et les délais notamment administratifs d'autorisation des ombrières. Le candidat propose donc d'arbitrer définitivement ce choix au moment de la candidature à la Commission de régulation de l'énergie - CRE.

La structure des ombrières en acier galvanisé (IPE) est confiée à Heliowatt (principal concepteur et installateur d'ombrières de France), elle prévoit la collecte des eaux de pluie et un éclairage en sous face des ombrières « intelligent » (réduit aux heures tardives de la nuit ou en l'absence de mouvement à proximité des ombrières, télégestion).

Possibilité de partenariat :

L'offre de Trina Solar comprend la possibilité d'un partenariat avec Rodez agglomération avec une ouverture de 10 % du capital de la société de projet, sans valorisation des parts sociales à Rodez agglomération. Trina Solar porterait seul le risque de développement du projet, donc 100 % des dépenses externes, puis la société de projet aura à sa charge la construction de la centrale solaire, son financement et son exploitation.

Le partenariat s'organiserait sur deux phases :

- Phase développement :
 - o Trina Solar supporte 100 % des frais : estimation 50 000 € à 75 000 €
 - o Achat des parts sociales de la société de projet par l'agglomération : 10 % du capital social de 3 000 €, soit 300 €
- Phase financement :
 - o Fonds propres nécessaires : 18 % = 400 000 €
 - o Pour Rodez agglomération : apport des fonds propres au prorata de la participation soit : 10 % = 40 000 €

Le candidat propose à cet effet la mise en place d'un comité de pilotage afin de suivre le développement du projet, dès la phase de développement. Cela permettrait d'assurer une transparence totale du projet au territoire et de donner à la collectivité la possibilité de participer aux décisions stratégiques (dépôt de permis, tarif AO CRE, etc.), coordination pour le chantier.

L'offre prévoit également la possibilité d'un investissement participatif citoyen (au moins 40 % du capital) : ouverture d'une souscription d'environ 160 000 €. Pour les habitants, cela reviendrait à placer de l'argent sur une durée minimale de 3 ans pouvant aller jusque 5 ou 6 ans et rémunéré à un taux préalablement défini entre 5 et 7 %.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

Le Bureau Orientation du 9 mars 2021 s'est prononcé favorablement sur le principe de développement de ces partenariats. La validation définitive de ce partenariat et la fixation des modalités précises donneront lieu à une délibération du Conseil de Communauté ultérieurement.

III. CALENDRIER PREVISIONNEL DES PROCHAINES ETAPES

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Signature de l'AOT – mai 2021
- Candidature à la CRE – juillet 2021 ou septembre 2021 (selon obtention PC)
- Lauréat à la CRE : octobre 2021
- Engagement des opérations de construction des ombrières (selon calendrier de réalisation des travaux du Parc des expositions) : courant 2022

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 mai 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Pour : 47 } procurations comprises

Contre : 2 (Marion BERARDI, Alexis CESAR)

- **approuve l'offre remise par la Société Trina Solar après mise en concurrence ;**
- **autorise M. le Président à signer :**
 - o **la convention d'occupation temporaire du domaine public du parking du Parc des expositions pour un projet d'installation, d'exploitation et de maintenance d'ombrières photovoltaïques d'AOT avec la société Trina Solar (cf. annexe) ;**
 - o **tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

210518-090 - DL – TRANSPORT SCOLAIRE
ALLOCATION QUOTIDIENNE AUX FAMILLES

RAPPORTEUR : Laurence PAGÈS-TOUZÉ

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace – Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1^{ière} partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L 3111-7 à L 3111-10 ;

Considérant ce qui suit :

Sur certaines parties du territoire de l'agglomération, non desservies par un service de transports scolaires, Rodez agglomération a instauré une allocation accordée aux familles qui transportent elles-mêmes leurs enfants. La démarche vise, en pareille situation, à contribuer aux dépenses engagées par les familles pour assurer la fréquentation scolaire de leurs enfants.

Au titre de l'année scolaire 2020-2021, et dans le cadre du règlement de transport scolaire en vigueur depuis le 1^{er} août 2017, douze familles domiciliées dans les lieux non desservis, à l'écart des bourgs-centres des communes de l'agglomération, bénéficient de cette aide, évaluée sur la base de deux trajets par jour scolaire.

Cette aide représente un montant global de 5 358,89 € pour Rodez agglomération.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

Il est proposé de maintenir, pour l'année scolaire 2021-2022, le tarif kilométrique relatif au calcul des aides individuelles au transport à 0,35 €, avec un plafonnement à 915 € par famille et par an.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au Budget Annexe Transports Urbains (article 658).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 mai 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la tarification de l'allocation quotidienne pour l'année scolaire 2021-2022 aux familles dont les enfants ne bénéficient pas du service public de transport scolaire ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

210518-091 - DL – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS
BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT :
APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2021 (5^{EME} TRANCHE)

RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » ;

Considérant ce qui suit :

Depuis près de 25 ans, la Cellule Opérationnelle Rivière de Rodez agglomération assure la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques connexes sur le bassin versant de l'Aveyron (80 % du territoire communautaire). Ces travaux contribuent à atteindre les objectifs de restauration de l'état écologique de nos masses d'eau et de prévention des inondations.

Afin de poursuivre ces interventions dans le nouveau cadre juridique lié à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), Rodez agglomération a transféré cette gestion au Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A). La Cellule Opérationnelle Rivière de Rodez agglomération est mise à la disposition du SMBV2A à hauteur de 90 %.

Le programme pluriannuel d'intervention 2017-2021, validé par les instances de Rodez agglomération et du SMBV2A, a été déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral n° 12-2017-10-19-008 du 19 octobre 2017.

Le programme 2021, 5^{ème} tranche du programme 2017-2021, représentera un budget subventionnable de 241 256 €, les subventions étant désormais sollicitées et perçues directement par le SMBV2A. Il est à noter que le programme 2021 s'élèvera à 570 159 € sur l'ensemble du bassin versant Aveyron amont.

Sur Rodez agglomération, les interventions prévues comprendront notamment :

- la restauration de la ripisylve, avec la gestion des peupliers et la plantation de 400 arbres,
- le traitement des embâcles,
- l'entretien des zones humides,
- la création d'aménagements pour la gestion du bétail,
- des opérations de recharge alluvionnaire sur le secteur de Notre Seigne,
- la mise en place de micro-seuils sur le ruisseau du Rieutord,
- une opération de renaturation du ruisseau du Trégou,
- la poursuite de la lutte contre les espèces invasives, la régulation des populations de ragondins,
- le suivi régulier des points de déversement dans le milieu, afin d'alerter en cas de pollution.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

Sous réserve de validation par nos partenaires techniques et financiers, le programme 2021 sera financé comme suit :

| DEPENSES TTC | | RECETTES TTC | |
|--|------------------|------------------------------------|------------------|
| Interventions sur le territoire de Rodez agglomération | 241 256 € | Agence de l'eau Adour Garonne | 83 928 € |
| | | Région Occitanie | 36 811 € |
| | | Conseil Départemental de l'Aveyron | 18 406 € |
| | | PDRR (Europe et Agence de l'eau) | 23 633 € |
| | | Rodez agglomération | 78 478 € |
| TOTAL | 241 256 € | TOTAL | 241 256 € |

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne verse par ailleurs une aide spécifique au SMBV2A pour le financement des missions de conseil, sensibilisation, études, animation et communication. Le salaire du technicien Milieux Aquatiques de Rodez agglomération, mis à disposition du SMBV2A à hauteur de 90 %, est concerné par ce dispositif, sachant que d'autres agents du syndicat interviennent sur notre territoire pour les missions mutualisées de sensibilisation auprès des scolaires, ou pour l'élaboration des futurs documents de planification.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 mai 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le programme de travaux 2021 tel que détaillé ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

210518-092 - DL – COMMUNE DU MONASTERE
INTEGRATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE FONTBOURGADE »
DANS LE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues » ;

Considérant ce qui suit :

La SCI « LES HAUTS DE FONTBOURGADE » a formulé le 12 février 2020, par l'intermédiaire de son maître d'œuvre ABC GEOMETRES, une demande d'intégration dans le patrimoine communautaire des ouvrages d'assainissement du lotissement « Les Hauts de Fontbourgade » (PA1214607A3001), sur la Commune du Monastère.

Les ouvrages à intégrer sont les suivants :

- 1 045 ml de réseau de collecte des eaux usées en PVC Ø 200 mm,
- 1 060 ml de réseau de collecte des eaux pluviales en béton Ø 500 mm et 600 mm, PVC Ø 200 mm, 315 mm et 400 mm,
- les parties publiques des branchements séparatifs de 64 lots.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

Il est ici précisé :

- que les 2 bassins de rétention des eaux pluviales du lotissement, ainsi que les ouvrages d'évacuation situés en aval de ces bassins, ne sont pas concernés par la présente délibération mais pourront faire l'objet d'une intégration ultérieure ; dans l'intervalle, ils demeureront à la charge de l'aménageur et/ou des colotis ;
- que les ouvrages de collecte des eaux pluviales de voirie ne sont pas concernés par la présente délibération et demeureront de compétence communale.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 mai 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, sur la base des contrôles réalisés par l'aménageur (inspection télévisée, essais d'étanchéité), du constat d'achèvement des travaux établi par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone :

- approuve l'intégration de ces ouvrages dans le patrimoine communautaire ;
- autorise M. le Président à signer le procès-verbal correspondant et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

210518-093 - DL – COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS
INTEGRATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT « LES PORTES DU CAUSSE »
DANS LE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues » ;

Considérant ce qui suit :

M. FAU Jean-Luc a formulé, le 7 novembre 2019, une demande d'intégration dans le patrimoine communautaire des ouvrages d'assainissement du lotissement « Les Portes du Causse » (PA1226411A3001), sur la Commune de Sébazac-Concourès.

Les ouvrages à intégrer sont les suivants :

- 27,5 ml de réseau de collecte des eaux usées en PVC Ø 200 mm,
- les parties publiques des branchements séparatifs de 3 lots.

Il est ici précisé :

- que les eaux pluviales de chaque lot sont gérées à la parcelle ;
- que les ouvrages de collecte des eaux pluviales de voirie, et notamment une tranchée d'infiltration sous la voie publique, ne sont pas concernés par la présente délibération et demeureront de compétence communale.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 mai 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, sur la base des contrôles réalisés par l'aménageur (inspection télévisée, essais d'étanchéité), du constat d'achèvement des travaux établi par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone :

- approuve l'intégration de ces ouvrages dans le patrimoine communautaire ;
- autorise M. le Président à signer le procès-verbal correspondant et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**210518-094 - DL – LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE EN APPEL D'OFFRES OUVERT
RELATIF AUX OPERATIONS DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS
ISSUS DES ACTIVITES DU SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LA COMMUNE DE RODEZ
POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

RAPPORTEUR : Jean-Luc PAULAT

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;*

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets » ;

Considérant ce qui suit :

Le Service Prévention et Gestion des Déchets est amené, pour ses activités, à prendre en charge la collecte, le transport et le traitement par tri ou élimination, de différents flux de déchets.
Certaines de ces activités sont confiées à des prestataires, notamment le tri et le traitement des déchets qui nécessitent des moyens techniques très spécifiques.

Le marché actuel prend fin le 31 décembre 2021, il convient donc de mettre en œuvre une nouvelle procédure de consultation en appel d'offres ouvert en application des articles R.2162-2 du Code de la commande publique. La Commune de Rodez a sollicité Rodez agglomération pour constituer un groupement de commande en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique. Chaque entité sera responsable de l'exécution de sa part du marché.

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de commande, en application de l'article R2162-4 du Code de la Commande Publique.
Les prestations, estimées à 1 191 930 € HT de dépenses, et 41 884 € net de recettes par an, sont réparties en 15 lots indépendants, regroupés par type de prestations :

Pour les prestations de traitement des déchets :

- lot n° 1 : traitement des déchets verts
pour une dépense estimée à : 75 374 € HT
- lot n° 2 : traitement des déchets verts par co-compostage sur parcelles agricoles
pour une dépense estimée à : 25 221 € HT
- lot n° 3 : traitement des déchets de bois manufacturé
pour une dépense estimée à : 74 295 € HT
- lot n° 4 : traitement des cartons d'emballage
pour une recette estimée à : 5 438 € net

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

- lot n° 5 : traitement des papiers, journaux et magazines
pour une dépense estimée à : 4 305 € HT
pour une recette estimée à : 193 € net
- lot n° 6 : traitement des housses et films plastiques
pour une dépense estimée à : 0 € HT
- lot n° 7 : traitement des gravats inertes
pour une dépense estimée à : 16 200 € HT
- lot n° 8 : traitement des ferrailles et métaux non ferreux
pour une recette estimée à : 32 938 € net

Pour les prestations de tri et de traitement des déchets :

- lot n° 9 : tri et traitement des encombrants de déchèteries
pour une dépense estimée à : 522 810 € HT
- lot n° 10 : tri et traitement des déchets banals ménagers et non ménagers
pour une dépense estimée à : 287 132 € HT

Pour les prestations de collecte et de traitement :

- lot n° 11 : collecte et traitement des déchets diffus spécifiques
pour une dépense estimée à : 44 163 € HT
- lot n° 12 : collecte et traitement des huiles de vidange
pour une dépense estimée à : 1 200 € HT
- lot n° 13 : collecte et traitement des huiles de friture
pour une dépense estimée à : 0 HT
- lot n° 14 : collecte et traitement des batteries automobiles
pour une recette estimée à : 3 315 € net

Pour les prestations de transport :

- lot n° 15 : transport du verre d'emballage
pour une dépense estimée à : 41 230 € HT

Ce marché sera établi pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022 ; il sera reconductible 3 fois, par année civile, pour une durée maximale de 4 ans.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 mai 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande (annexée à la présente) avec la Commune de Rodez en application des dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique ;
- approuve le lancement de la procédure d'accord-cadre en appel d'offres ouvert telle que décrite ci-avant ;
- autorise M. le Président à signer l'accord-cadre à l'issue de la consultation, ainsi qu'à signer les éventuels avenants relatifs à cette procédure.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

**210518-095 - DL – COLLECTE DES FILMS AGRICOLES USAGERS :
CONVENTIONNEMENT AVEC ADIVALOR ET LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE DE L'AVEYRON**

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets » ;*

Considérant ce qui suit :

Depuis 2011, Rodez agglomération participe à la campagne annuelle de collecte des films agricoles usagés : plastiques agricoles (FAU), vieilles ficelles agricoles et filets de bottes (FIFU), bigs-Bags (EVPF). Cette collecte se déroule durant une journée dans toute ou partie des déchèteries de l'agglomération, traditionnellement au printemps.

Cette campagne est organisée par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron qui assure une animation générale des collectes :

- Informations générales des agriculteurs sur les dates et les modalités de collecte,
- Organisation des calendriers de collecte sur le département,
- Fourniture d'outils de communication sur les consignes de tri pour les déchèteries.

La collecte, le transport et le traitement des matériaux collectés en déchèterie sont ensuite assurés à titre gratuit par l'Eco Organisme ADIVALOR qui reverse un soutien financier à Rodez agglomération en fonction du prix de revente des matériaux repris par la filière selon le barème en cours pendant la campagne.

10 % des soutiens perçus d'ADIVALOR doivent enfin être reversés par Rodez agglomération à la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron pour son accompagnement.

Toutes ces dispositions sont retracées dans les conventions annexées.

Il est proposé :

- de conventionner avec ADIVALOR pour percevoir les soutiens financiers et bénéficier de son soutien opérationnel à la collecte ;
- de conventionner avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron pour bénéficier de son soutien à la communication et de son organisation départementale de la collecte.

Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an du 1^{er} avril année N au 31 mars année N+1.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 mai 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les dispositions susvisées et notamment le partenariat avec ADIVALOR et avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron ;
- autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et la convention d'adhésion aux Programmes Spéciaux ADIVALOR jointes en annexe.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

**210518-096 - DL – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS
DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE, DE L'AVEYRON, DU CANTAL, DE LA CORREZE, DU GERS, DE LA
HAUTE-LOIRE, DU LOT, DE LA LOZERE, DES HAUTES-PYRENEES ET DU TARN POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET
DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

RAPPORTEUR : Jean-Luc PAULAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que Rodez agglomération a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et de services associés ;

Considérant ce qui suit :

Les Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET), ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur.

Rodez agglomération, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes au regard de ses propres besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité. La Communauté d'agglomération sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 mai 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion de Rodez agglomération au groupement de commandes précité pour :**
 - o **l'acheminement et la fourniture d'électricité ;**
 - o **la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés ;**
- **approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention et tout document utile à sa mise en œuvre.**

210518-097 - DL – OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BÂTIMENTS PUBLICS

RAPPORTEUR : Jean-Luc PAULAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2422-12 et L2422-13 relatifs au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que dans le cadre de cette opération de diagnostics, Rodez agglomération transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage au S.I.E.D.A. ;

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

Considérant ce qui suit :

En 2015, le SIEDA (Syndicat d'énergie de l'Aveyron) a lancé un programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. Une deuxième opération, étendue aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, arrive à son terme avec 75 bâtiments publics audités.

C'est donc dans cette perspective de soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée des différentes solutions. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision. La contribution financière est fixée à 300 € par bâtiment.

Dans le cas de Rodez agglomération, l'objectif est de réduire considérablement la consommation énergétique des bâtiments les plus énergivores identifiés. Dans un premier temps, l'audit se concentrera sur 3 bâtiments : la piscine Géraldini d'Onet-le-Château, le Musée Denys-Puech et l'Ecole de Musique de Rodez, et dans un second temps sur le Centre Technique Communautaire et le Musée Fenaille à Rodez.

Dans le cadre de cette opération, les modalités d'intervention du S.I.E.D.A. (administratives, techniques et financières) et de Rodez agglomération sont exposées dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 mai 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en application des dispositions des articles L2422-12 et L2422-13 du Code de la Commande Publique et notamment le montant de la participation financière de Rodez agglomération à hauteur de 300 € par bâtiment ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

210518-098 - DL – MODIFICATION STATUTAIRE
SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (AREC)

RAPPORTEUR : Alain RAUNA

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire optionnelle de Rodez agglomération « Protection et mise en valeur de l'environnement - Lutte contre la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie : contribution à l'étude et à la réalisation des opérations relatives à la mise en œuvre des lois sur l'air et le bruit » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1531-1 et L.1521-1 ;

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

Considérant ce qui suit :

CONTEXTE :

Rodez agglomération est actionnaire de la société publique locale Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie (SPL AREC) depuis sa constitution le 15 janvier 2015 (*délibération n° 141216-277-DL du Conseil de communauté du 16 décembre 2014*).

La SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) comporte à ce jour 49 actionnaires, la Région étant à ce jour majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 98,84 %.
Rodez agglomération détient à ce jour 0,0019 % du capital soit 50 actions d'une valeur globale de 775 €.

Outil stratégique ayant vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, les collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants ont fait part de leur souhait de prendre des participations au capital de la Société.

MODIFICATION STATUTAIRE :

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 24 novembre 2020 a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

1. 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
2. 7 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Plaisance-du-Touch (31) auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre ;
3. 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Fleurance (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
4. 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Bessières (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
5. 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes du Piémont Cévenol (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

Au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 26 mars 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les dix collectivités et groupements de collectivités suivants :

1. 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (09) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
2. 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
3. 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
4. 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
5. 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
6. 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Département du Lot (46) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
7. 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
8. 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (11- 66) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
9. 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune d'Auterive (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie ;
10. 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par SYDEL Pays Cœur d'Hérault (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

Au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des formalités légales, lesdites collectivités disposeront ainsi du droit de siéger aux Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE en tant qu'actionnaires, à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'au Conseil d'Administration en tant que censeurs.

L'évolution de la répartition de l'actionnariat de la SPL AREC OCCITANIE suppose de modifier l'annexe 1 des statuts de la société.

Compte tenu du contexte exposé ci-avant, le 26 mars 2021, le Conseil d'administration de la SPL AREC OCCITANIE, a approuvé le rapport qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte, détaillant la modification statutaire envisagée afin de faire modifier la répartition du capital entre ses différents actionnaires suite aux cessions d'actions intervenues. La participation de Rodez agglomération restant identique.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

Compte tenu de ce qui précède, Rodez agglomération est sollicitée pour approuver la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires et autoriser son représentant à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la société qui devra se tenir avant le 30 juin 2021, en faveur de la modification de l'annexe 1 jointe à la présente délibération :

« Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie

| Actionnaires | Capital social en € | Nombre d'actions | Répartition du capital social % |
|--|---------------------|------------------|---------------------------------|
| Région Occitanie* | 41 771 012,00* | 2 694 904* | 99,9519% |
| Communauté d'agglomération de Rodez agglomération | 775,00 | 50 | 0,0019% |
| Communauté d'agglomération du Sicoval | 775,00 | 50 | 0,0019% |
| Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo | 775,00 | 50 | 0,0019% |
| Communauté d'agglomération du Grand Cahors | 775,00 | 50 | 0,0019% |
| Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées | 775,00 | 50 | 0,0019% |
| Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet | 1 162,50 | 75 | 0,0028% |
| Communauté d'agglomération du Grand Montauban | 775,00 | 50 | 0,0019% |
| Communauté d'agglomération de l'Albigeois | 775,00 | 50 | 0,0019% |
| Conseil départemental du Gers | 542,50 | 35 | 0,0013% |

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

| | | | |
|--|--------|----|---------|
| Conseil départemental de l'Ariège | 542,50 | 35 | 0,0013% |
| Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises | 775,00 | 50 | 0,0019% |
| Communauté de communes Cœur de Garonne | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes de la Lomagne Gersoise | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes Grand Armagnac | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes du Grand Figeac | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes Carmausin-Ségala | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes Centre Tarn | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Commune de Colomiers | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Commune de Tarbes | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Parc naturel régional des Causses du Quercy | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Parc naturel régional des Grands Causses | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Commune de Roques-sur-Garonne | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Commune de Portet-sur-Garonne | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Commune de Ramonville Saint-Agne | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Commune de Saint-Orens | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| PETR Pays du Sud Toulousain | 155,00 | 10 | 0,0004% |

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

| | | | |
|--|---------------|-----------|----------------|
| Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| PETR du Pays Lauragais | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Commune de Figeac | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| PETR du Pays du Val d'Adour | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Commune de Carmaux | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| PETR du Pays Midi-Quercy | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Communauté de communes du Plateau de Lannemezan | 108,50 | 7 | 0,0003% |
| Commune de Paulhac | 108,50 | 7 | 0,0003% |
| Commune du Séquestre | 108,50 | 7 | 0,0003% |
| Commune de Roquesérière | 108,50 | 7 | 0,0003% |
| Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole | 31,00 | 2 | 0,0001% |
| Carcassonne Agglo | 31,00 | 2 | 0,0001% |
| Toulouse Métropole | 31,00 | 2 | 0,0001% |
| Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup | 31,00 | 2 | 0,0001% |
| Decazeville Communauté | 31,00 | 2 | 0,0001% |
| <i>Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i> | <i>310,00</i> | <i>20</i> | <i>0,0007%</i> |
| <i>Commune de Plaisance-du-Touch (Acquisition en cours auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre)*</i> | <i>108,50</i> | <i>7</i> | <i>0,0003%</i> |
| <i>Commune de Fleurance (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i> | <i>155,00</i> | <i>10</i> | <i>0,0004%</i> |
| <i>Commune de Bessières (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i> | <i>155,00</i> | <i>10</i> | <i>0,0004%</i> |
| <i>Communauté de communes du Piémont Cévenol (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i> | <i>310,00</i> | <i>20</i> | <i>0,0007%</i> |

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2021

| | | | |
|---|----------------------|------------------|-------------|
| <i>Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i> | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| <i>Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i> | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| <i>Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i> | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| <i>Syndicat Départemental d'Energie du Gers (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i> | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| <i>Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i> | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| <i>Département du Lot (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i> | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| <i>Commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i> | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| <i>Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i> | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| <i>Commune d'Auterive (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i> | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| <i>Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault (SYDEL) (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i> | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Total | 41 791 007,00 | 2 696 194 | 100% |

* Le nombre d'actions et le pourcentage de répartition du capital social ainsi que la liste des actionnaires de la SPL AREC Occitanie seront mis à jour au fur et à mesure de la constatation de la réalisation des dites cessions d'actions. »

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 mai 2021, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les modifications de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires ;**
- **autorise le représentant de Rodez agglomération, M. Alain RAUNA, à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la société qui se tiendra le 11 juin 2021, en faveur de la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE annexés à la présente délibération.**
